

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

VANTIVA

Société Anonyme au capital de 4 902 939,03 €
Siège social : 10 boulevard de Grenelle, 75015 Paris
333 773 174 R.C.S. Paris

(la « Société »)

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués, sur première convocation, en assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société (l'« **Assemblée générale** »), le **mardi 30 juin 2026 à 14 heures** à l'Auditorium, 10 boulevard de Grenelle 75015 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

Il est précisé que le présent avis de convocation rectifie des erreurs matérielles dans le texte de la onzième résolution et de la douzième résolution figurant dans l'avis de réunion publié au Bulletin des annonces légales obligatoires n° 62 en date du 25 mai 2026. Le texte de ces résolutions modifiées figure ci-après.

Ordre du jour**A titre ordinaire****1. Première résolution**

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025

2. Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

3. Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

4. Quatrième résolution

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

5. Cinquième résolution

Ratification du mandat d'administrateur de Monsieur Dylan Hallerberg

6. Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Katleen Vandeweyer

7. Septième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Laurence Lafont

8. Huitième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Karine Brunet

9. Neuvième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Tony Werner

10. Dixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Angelo Gordon & Co., L.P.

11. Onzième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les

avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Timothy O'Loughlin, Directeur général

12. Douzième résolution

Vote sur les informations relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice 2025 ou attribuées au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux

13. Treizième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable au (à la) Président(e) du Conseil d'administration pour l'exercice 2026

14. Quatorzième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2026

15. Quinzième résolution

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2026

16. Seizième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration pour une période de 18 mois à l'effet de mettre en place un programme de rachat d'actions

A titre extraordinaire

17. Dix-septième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration pour une période de 18 mois à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions

18. Dix-huitième résolution

Délégation de compétence donnée pour 26 mois au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription

19. Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence donnée pour 26 mois au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, sans droit préférentiel de souscription et par offre au public à l'exception de celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société

20. Vingtième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, sans droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier

21. Vingt-et-unième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

22. Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices

23. Vingt-troisième résolution

Délégation de compétence donnée pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, sans droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès,

immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société

24. Vingt-quatrième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes à désigner par le Conseil d'administration

25. Vingt-cinquième résolution

Délégation de compétence pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux adhérents à un plan d'épargne de groupe

26. Vingt-sixième résolution

Délégation de compétence donnée pour 18 mois au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée à des catégories de bénéficiaires – Opérations d'actionnariat au profit de salariés hors plan d'épargne de groupe

27. Vingt-septième résolution

Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations de compétence

A titre ordinaire

28. Vingt-huitième résolution

Pouvoirs pour formalités

Les rectifications suivantes sont apportées au texte de la onzième résolution et au texte de la douzième résolution :

11. Onzième résolution

*(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur **Timothy O'Loughlin**, Directeur général). (~~Ex post~~)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II dudit Code, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur **Timothy O'Loughlin**, à raison de son mandat de Directeur général, tels que présentés dans le Document d'enregistrement universel 2025, chapitre 4, section 4.2.

12. Douzième résolution

(Vote sur les informations relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice 2025 ou attribuées au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux). (~~Ex post~~)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice 2025

ou attribuées au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux, mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 dudit Code, telles que présentées dans le Document d'enregistrement universel 2025, chapitre 4, section 4.2.

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DE VANTIVA

1. Participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à cette Assemblée générale.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée générale (record date J-5), soit le mardi 23 juin 2026, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par le mandataire de la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

L'actionnaire pourra participer à l'Assemblée générale soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance, soit en s'y faisant représenter dans les conditions décrites ci-dessous. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission permet de choisir entre ces différents modes de participation.

Participation physique à l'Assemblée générale

L'actionnaire doit faire une demande de carte d'admission.

- Les actionnaires au nominatif devront faire la demande de carte en remplissant et signant le Formulaire unique joint à la convocation (en cochant la case « Je désire assister à cette assemblée »), et en le retournant, à l'aide de l'enveloppe prépayée fournie ou par courrier simple à l'adresse suivante : Société Générale Securities Services - Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.
- Les actionnaires au porteur devront demander leur carte d'admission à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leurs titres, qui transmettra la demande au département Service des Assemblées de la Société Générale Securities Services.

Cette dernière la fera parvenir à l'actionnaire par voie postale. Si l'actionnaire n'a pas reçu de carte d'admission avant la date de l'Assemblée générale, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-5 pour être admis à participer à l'Assemblée générale.

Pour être pris en compte, les Formulaires uniques devront, dans tous les cas, être reçus par la Société Générale, Service des assemblées, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le samedi 27 juin 2026 au plus tard.

Vote par correspondance ou par procuration

• Vote par correspondance ou par procuration au Président de l'Assemblée générale

- L'actionnaire au nominatif devra retourner à la Société Générale, à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation, le Formulaire unique dûment complété (en cochant soit la case « Je vote par correspondance » soit la case « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale ») et signé.

- L'actionnaire au porteur devra retourner le Formulaire unique dûment complété (en cochant soit la case « Je vote par correspondance », soit la case « Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale ») et signé à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de ses titres, qui le transmettra au département Service des Assemblées de la Société Générale Securities Services, accompagné d'une attestation de participation mentionnant le nombre de titres détenus.

Il est précisé que pour toute procuration au Président de l'Assemblée générale, celui-ci émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions, conformément aux dispositions de l'article L. 225-106, III du Code de commerce.

Pour être pris en compte, les Formulaires uniques transmis par voie postale devront être reçus par la Société ou la Société Générale, Service des assemblées (au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le samedi 27 juin 2026) au plus tard.

Conformément aux articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, la procuration donnée au Président via le Formulaire unique peut également être adressée par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse assembleesgeneralesvantiva@vantiva.com et en incluant les informations suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse et identifiant Société Générale nominatif (figurant en haut à gauche du relevé de compte) pour les actionnaires au nominatif pur, ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au nominatif administré ;
- pour les actionnaires au porteur : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ; l'actionnaire devra impérativement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation au Service Assemblées de la Société Générale Securities Services.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le samedi 27 juin 2026.

• **Vote par procuration à un tiers**

L'actionnaire pourra donner procuration à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions légales et réglementaires applicables (articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce).

Les procurations doivent être écrites et signées, et doivent mentionner les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que l'identifiant Société Générale nominatif (figurant en haut à gauche du relevé de compte) pour les actionnaires au nominatif pur ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au nominatif administré ou les actionnaires au porteur, ainsi que les nom, prénom et adresse de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

- L'actionnaire au nominatif devra retourner le Formulaire unique dûment complété (en cochant la case « Je donne pouvoir à ») et signé au département Service des Assemblées de la Société Générale Securities Services.
- L'actionnaire au porteur devra retourner le Formulaire unique dûment complété (en cochant la case « Je donne pouvoir à ») et signé à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de ses titres, qui le

transmettra au département Service des Assemblées de la Société Générale Securities Services accompagné d'une attestation de participation mentionnant le nombre de titres détenus.

Pour être pris en compte, les Formulaire uniques transmis par voie postale devront, dans tous les cas, être reçus par la Société ou la Société Générale, Service des Assemblées, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le samedi 27 juin 2026 au plus tard.

Conformément aux articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, la procuration donnée à un tiers via le Formulaire unique peut également être adressée par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse assembleesgeneralesvantiva@vantiva.com et en incluant les informations suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse et identifiant Société Générale nominatif (figurant en haut à gauche du relevé de compte) pour les actionnaires au nominatif pur, ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ;
- pour les actionnaires au porteur : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse et références bancaires complètes, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ; l'actionnaire devra impérativement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation au Service assemblées de la Société Générale dont il connaît les coordonnées. Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimés par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le samedi 27 juin 2026.

Il est précisé que :

- l'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions ;
- si la cession intervenait avant le mardi 23 juin 2026 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou une attestation de participation seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si la cession ou toute autre opération était réalisée après le mardi 23 juin 2026 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société.
- les Formulaire uniques dûment remplis et signés ne pourront être pris en compte que s'ils parviennent au département Service des Assemblées de la Société Générale par voie postale ou électronique (service.assemblee-generale@sgss.socgen.com) au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le samedi 27 juin 2026.

Vote par correspondance ou par procuration par internet via VOTACCESS

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote et de désigner ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée générale, sur le site VOTACCESS. Le site VOTACCESS sera ouvert du vendredi 12 juin 2026 à 9 heures au lundi 29 juin 2026 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour voter.

2. Envoi de questions écrites et dialogue actionnarial

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent adresser des questions écrites, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit au plus tard le mercredi 24 juin 2026 :

– au siège social à l'attention du Président du Conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ; ou

– par courriel à l'adresse suivante : assembleesgeneralesvantiva@vantiva.com

Il y sera répondu soit sur le site internet de la Société (<https://www.vantiva.com/fr/relations-investisseurs/assemblee-generale/>), soit durant l'Assemblée générale. Une réponse commune pourra être apportée aux questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet.

Afin de favoriser le dialogue actionnarial, les actionnaires auront également la possibilité, après la date limite réglementaire du 24 juin 2026, d'adresser des questions jusqu'au vendredi 26 juin 2026 à 15h00, heure de Paris, à l'adresse suivante : assembleesgeneralesvantiva@vantiva.com. Il sera répondu à ces questions, préalablement regroupées par thématiques, durant l'Assemblée générale.

3. Droit de communication

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée générale le sont dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les informations et documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce ont été publiés sur le site Internet de la Société (<https://www.vantiva.com/fr/relations-investisseurs/assemblee-generale/>), au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée générale, soit au plus tard le mardi 9 juin 2026.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce modifié par le décret n° 2026-94 du 13 février 2026, les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site Internet de la Société (<https://www.vantiva.com/fr/relations-investisseurs/assemblee-generale/>), qui sera dispensée de leur envoi aux actionnaires.

4. Retransmission en direct

L'Assemblée générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct, accessible, le jour de l'Assemblée, depuis le site internet de la Société (<https://www.vantiva.com/fr/relations-investisseurs/assemblee-generale/>), à moins que des raisons techniques ne rendent impossible ou ne perturbent cette retransmission.

Un enregistrement de l'Assemblée sera disponible sur le site internet de la Société (<https://www.vantiva.com/fr/relations-investisseurs/assemblee-generale/>) au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins la durée légale et réglementaire minimale à compter de sa mise en ligne.

Le Conseil d'administration

-:-:-